Accusé de réception en préfecture 050-215001025-20240327-DEL27-03-24-19-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Commune de Carolles 50740 CAROLLES

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 27 mars 2024

Le 27 mars 2024 à 18 heures 10 minutes, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont assemblés à la salle de l'Amitié.

Présents: MANSOUR Miloud, Maire

RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, DICKSON Justin, FAGART Véronique, LOURDAIS Georges, MAES Vicktor, TOURY Laurent.

Excusé et a donné pouvoir :

PEZRES Emmanuel donne pouvoir à LOURDAIS Georges MAYER-GILLET Jean-Philippe donne pouvoir à MAES Vicktor

Excusés

BOUILLON Anne FOGAL Amandine SANTOS Joseph

Vincent RAILLIET désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 20 mars 2024

<u>DELIBERATION N°27/03/2024-19</u>

<u>TARIFS 2024 – CAMPING LA GUERINIERE – Annule et remplace la délibération</u>

N°06/02/2024-01 reçue en Préfecture le 08/02/2024

Les propositions tarifaires pour l'année 2024 pour le camping s'établissent comme suit :

	BASSE SAISON 30/03 au 28/06 et 31/08 au 27/10		HAUTE SAISON 29/06 au 30/08	
CAMPING LA GUERINIERE	Tarifs 2024 HT	Tanis 2024 Tric	Tarris 2024 HT	Tariis 2024 TTC
Visiteur	1,91 €	2,10€	1,91€	2,10€
Emplacement	2,91 €	3,20€	3,82€	4,20€
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73€	6,30€
Enfant moins de 12 ans	3,15€	3,47 €	3,82€	4,20€
Enfant moins de 3 ans	gratuit		gratuit	

Electricité tente	2,20€	2,42€	2,20€	2,42€
Garage mort	3,58€	4,10€		

Bungalow toilé (avec sanitaire)				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	53,45 €	58,80€	62,05€	68,25€
Week-end (2 nuits)	100,23€	110,25€	200	Sa Januari
Semaine	272,05€	299,25€	362,73€	399,00€
Location POD				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	36,27 €	39,90 €	40,09€	44,10€
Location Mobil-Home bois				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	66,82€	73,50 €	85,91 €	94,50€
Week-end (2 nuits)	124,09€	136,50 €		
Semaine	334,09€	367,50€	429,55€	472,50€
Campétoile 2 personnes (sans				
<u>sanitaire)</u>				
Nuitée	33,41 €	36,75 €	38,18€	42,00€
Campétoile 4 personnes (sans				
sanitaire)				
Nuitée	47,73 €	52,50€	52,50€	57,75€
Cabane en bois type lodge				
(sans sanitaire				<u>.</u>
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	47,73 €	52,50€	57,27€	63,00€
Week-end (2 nuits)	85,91 €	94,50€		
Semaine	238,64 €	262,50€	334,09€	367,50€

Camping-Car / Caravane				
Emplacement	3,05€	3,36 €	4,01€	4,41€
Campeur	4,01 €	4,41 €	5,73€	6,30€
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,15€	3,47 €	3,82€	4,20€
Electricité caravane/camping-car	2,20€	2,42€	3,20€	3.52€
Borne camping-car du camping				
Vidange et pleine eau à l'année	1,82€	2,00€	1,82€	2,00€
Electricité - station limitée à 1 h	1,82€	2,00€	1,82€	2,00€

Autres tarifs:

Tarif aire de camping-car plage :

du 01/05 au 30/09/2024 : 14,00 € / 24h
du 01/10 au 31/12/2024 : 12,00 € / 24h
toute l'année : parking 5h + services : 6,00 €

Accusé de réception en préfecture 050-215001025-20240327-DEL27-03-24-19-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Emplacement loué maison mobile du 30/03/2024 au 10/11/2024

- sans location : 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC - avec location : 2 227.27 € HT soit 2 450,00 € TTC

- <u>Caution</u>: bungalows, Pod, Campétoile, Cabane en bois type lodge et Mobil-Home : 136,36 € HT soit 150 € TTC

- Arrhes: pour réservation : 50 % du prix du séjour

- Tarif préférentiel

- associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement
- pour les saisonniers des commerçants de Carolles : réduction de 50% sur les tarifs (haute saison) sur l'ensemble des prestations pour une durée minimum de 30 jours dans la limite d'un emplacement par commerce. Le paiement doit être effectué d'avance par le saisonnier sur présentation d'un contrat de travail saisonnier.

-Taxe de séjour :

-camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année.

- -vu le code général des collectivités territoriales,
- -vu la nomenclature m4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2024.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire, Miloud MANSOUR. Le secrétaire de séance, Vincent RAILLIET.



Accusé de réception en préfecture 050-215001025-20240327-DEL27-03-24-19-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024